

**Commune de
Buthiers**

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 avril 2017**

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : huit.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, M. PAGET Olivier, M. MAGNIN Didier, M. AURIERE André, M. LAMIDIEU Lionel, M. GIRINAL Jean Marc, Mme GAUTHEROT Annick, Mme GUENOT Lucienne,

Absent excusé: M. HUMBERT Nicolas, M. MILLET Hervé, Mme COSTILLE Brigitte.

Monsieur LAMIDIEU Lionel a été élu secrétaire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2017, n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Proposition de contrat de location d'un photocopieur :

Le Maire présente le coût actuel du photocopieur de la mairie :

288.00 € HT par trimestre de location soit 1152€HT par an auxquels il faut ajouter les frais de copies d'environ 480€ par an soit un total annuel de 1632€HT.

Le Maire présente un contrat proposé par une autre société. Ce contrat prévoit des prestations quasi identiques aux prestations actuelles pour un montant annuel de 1 536€ HT et ladite société s'engage à prendre en charge les pénalités de rupture du contrat actuel soit 1 454.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attendre l'échéance du contrat actuel pour envisager un contrat encore plus économique.

3/ Indemnités de fonction des élus locaux : nouveaux barèmes :

Le Maire rappelle la délibération n°2 du 22 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus, précisant le calcul par rapport à l'indice 1015. L'indice ayant changé, il explique qu'il convient de modifier cette délibération pour indiquer un calcul selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le Maire reversera, comme aujourd'hui, environ 20% de cette indemnité pour des dépenses communales.
- Adjoints : 5.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 80% de l'indemnité prévue par les textes.

4/ : Devis travaux d'élagage :

En 2016, l'entreprise GUYEZ de Bonnay a été retenue pour effectuer les travaux de fauchage et d'élagage mécanique des talus et le long des chemins ruraux en remplacement de l'entreprise PETITE. Le Maire présente un devis de l'entreprise PETITE, pour l'année 2017, proposant deux passages par an sur la base d'un forfait annuel de 2 068.00 €. Jusque là, l'entreprise PETITE facturait ses prestations en fonction du nombre d'heures de travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver le prestataire actuel (Monsieur GUYEZ).

5/ Point sur les dotations de l'Etat :

Le Maire présente, pour information, les dotations de l'Etat pour l'année 2017.

L'Etat versera à la commune, pour l'année 2017 les dotations suivantes :

La dotation de fonctionnement : 14 846€ (pour mémoire : 16 662€ en 2016, 21 548€ en 2014),

La dotation de solidarité rurale : 5 722€,

La dotation d'élus locaux : 2 962€

Soit au total 23 530€ (pour mémoire : 25 026€ en 2016 et 29 236€ en 2014)

6/ Situation financière de la commune :

Pour information, le Maire présente quelques chiffres clés financiers permettant de situer la commune de Buthiers par rapport à la moyenne nationale :

- Recettes liées aux impôts : environ 120 € par habitant (moyenne nationale : 254 €),
- Dotations de l'Etat : 72 € par habitant (moyenne nationale : 154 €),
- Charges de fonctionnement : 200 € par habitant (moyenne nationale : 583 €),
- Charges de personnel : 49 € par habitant (moyenne nationale : 207€)

Il faut noter que la capacité d'autofinancement augmente de façon significative : 9 196€ en 2014, 38 037€ en 2016.

7/ Point sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Le Maire précise que le projet PLUI est au stade de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). C'est à ce niveau que sont fixées les hypothèses et les orientations à partir desquelles sera élaboré le PLUI.

Pour notre commune, l'hypothèse de croissance de la population, pour les 15 années à venir a été fixée à 2.50%/an ce qui nécessitera, pour cette période, une surface réservée aux nouvelles constructions de l'ordre de 40 000 à 50 000m². Ceci implique que les futurs terrains constructibles soient effectivement utilisés à cette fin.

Le Maire est intervenu auprès de la Communauté de communes pour que les terrains qui sont en cours d'aménagements (lotissement du « balcon de la Dame Blanche » notamment) ne soient pas comptés dans la surface indiquée ci-dessus.

Le cabinet URBICAND qui accompagne la Communauté de communes dans l'élaboration du PLUI, est garant du respect des règles d'urbanisme mais c'est le Conseil municipal qui décidera du périmètre constructible.

8/ Questions diverses :

- Demande de M. Dimitri DOUSSOT, candidat aux élections législatives pour disposer d'une salle pour organiser une réunion publique le 12 mai à 8h40 : prêt de la salle de l'ancienne école accordé.

- Devis pour la réfection du talus après le pont, route de Bonnay (de l'ordre de 29 000 €) : d'autres consultations sont prévues. Une demande d'autorisation de faire des travaux en milieu aquatique a été adressée à la Direction départementale des Territoires

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 30 mai 2017 à 20H30.